

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 9 février 2015 fixant la liste des actes délégués par le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au directeur de la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies navigables de France relatifs à la situation individuelle d'un agent exerçant ses fonctions dans ses services – Mme Maze (Ludivine)**

NOR : INTV1429844S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État, et notamment son article 2,

Décident:

Article 1<sup>er</sup>

Sont délégués au directeur de la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies navigables de France les actes relatifs à la situation individuelle de Mme Ludivine Maze, adjointe de protection de 2<sup>e</sup> classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides affectée à Voies navigables de France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour y exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines, dont la liste est annexée à la présente décision.

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et le directeur général de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 février 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE

*Le directeur général  
de Voies navigables de France,*  
M. PAPINUTTI

ANNEXE

LISTE DES ACTES DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION TERRITORIALE  
CENTRE-BOURGOGNE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Affectation au sein des services.  
Aménagement du poste de travail.  
Autorisation (ou refus) de cumul d'activités.  
Autorisation de travail à temps partiel de droit ou sur demande.  
Autorisations spéciales d'absence.  
Cartes d'identité professionnelles.  
Congés annuels.  
Congé de maternité.  
Congé pour adoption.  
Congé de présence parentale.  
Congé parental.  
Congé de maladie ordinaire.  
Congé de longue durée.  
Congé de longue maladie.  
Temps partiel thérapeutique.  
Imputabilité au service des maladies et accidents professionnels.  
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.  
Congé de formation professionnelle.  
Majoration pour tierce personne.  
Ouverture du droit à l'allocation temporaire d'invalidité.  
Reclassement médical.  
Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire.  
Congé pour siéger comme représentant d'une association.  
Congé pour participer aux activités d'organismes et d'associations (cadres et animateurs).  
Congé pour validation des acquis de l'expérience.  
Congé pour bilan de compétences.  
Congé pour formation syndicale.  
Sanctions disciplinaires du premier groupe.  
Détachement pour exercer un mandat syndical.  
Détachement pour stage et scolarité.  
Disponibilité d'office.  
Disponibilité en vue d'une adoption.  
Disponibilité pour donner des soins au conjoint.  
Disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.  
Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local.  
Disponibilité pour suivre son conjoint.